

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Commune du Puy-Sainte-Réparate - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020 - Tranche 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune du Puy-Sainte-Réparate pour les années 2019/2020, pour un montant total de 3 047 922 € sur un programme de travaux de 6 404 474 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale conformément à l'annexe 1 du rapport ;
 - d'allouer à la commune du Puy-Sainte-Réparate une subvention de 1 990 421 € sur une dépense subventionnable de 4 149 472 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2019/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
 - d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 au budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

